



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-024

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance »

pour l'année 2023

EHPAD La Centaurée

45 rue de la Centaurée

73350 Bozel

N° Finess : 730783925

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 7 octobre 2019 ;
- VU** L'avenant n°1 au CPOM en cours de signature ;
- VU** L'annexe activité pour 2023 de l'EHPAD La Centaurée déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-ETSPA-024-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Centaurée est de 54 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2023 :

| | Tarifs journaliers et forfait | Observations |
|-------------------------------------|-------------------------------|---|
| Hébergement permanent et temporaire | 71,29 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Tarif « moins de 60 ans » | 91,18 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Forfait global « dépendance » | 265 550,94 € | versé par 1/12 ^e |
| Tarifs « dépendance » | | |
| GIR 1-2 | 23,39 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| GIR 3-4 | 14,85 € | |
| GIR 5-6 | 6,30 € | |

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 13 MARS 2023

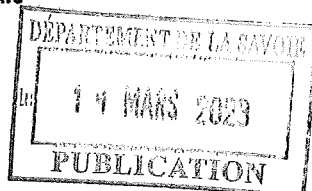
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

14 MARS 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230313-2023-ETSPA-024-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023